

Le rite du Baptême selon le Rituel et le Pontifical

Aucun commentaire du nouvel *Ordo du Baptême des adultes disposé selon les étapes du catéchuménat* n'a relevé une omission importante de ce document. On y passe sous silence la description du baptême par immersion, que le Rituel et le Pontifical ont pourtant conservée jusqu'à ce jour.

Dans l'*Ordo du baptême des enfants* le Rituel ajoute après les rites du baptême par infusion : *Là où c'est l'usage de baptiser par immersion, le prêtre prend l'enfant et, en veillant à ce qu'il ne soit pas incommodé, il l'immerge avec précaution, et il le baptise par une triple immersion* (Tit. II, cap. 2, n° 20). Pour le baptême des adultes, le Rituel envisage, après le rite de l'infusion, les deux modes possibles de l'immersion : *Dans les églises, où l'on pratique le baptême par immersion, soit de tout le corps, soit de la tête seulement, le prêtre prend l'élu par les bras près des épaules, la partie supérieure du corps étant dénudée, le reste honnêtement couvert, il le baptise sous une triple immersion, en immergeant trois fois son corps ou sa tête, et en l'élevant autant de fois, mais en invoquant une seule fois la sainte Trinité de la façon suivante : N. Je te baptise au nom du Père (il l'immerge une première fois) et du Fils (il l'immerge de nouveau) et du Saint-Esprit (il l'immerge une troisième fois)* (tit. II, cap. 4, n° 45). Selon l'usage antique, *lorsque l'élu sort de la fontaine, le parrain ou la marraine le reçoit de la main du prêtre en tenant un linge dans les mains* (ibid., n° 46).

L'édition de 1962 du Pontifical romain a conservé la même description. On relèvera même avec un certain étonnement que, contrairement au Rituel, le Pontifical présente en premier lieu le baptême par immersion et ensuite seulement le baptême par infusion. La rubrique du baptême des adultes laisse deviner l'origine de cette anomalie : *Alors, si le baptême doit se faire par immersion (comme dans la sainte Église métropolitaine de Bénévent et dans presque toutes les 142 paroisses de ce diocèse, en application d'un décret du 1er concile provincial de Bénévent tenu sous l'archevêque cardinal Orsini en 1693, étant donné que dans les baptistères de ces églises se dresse une seule cuve avec l'eau baptismale), le Pontife, debout avec la mitre, prend l'élu*

par les bras... (Édition Marietti, p. 287). Le cardinal Orsini devait devenir, en 1724, le pape Benoît XIII. C'est lui qui a voulu introduire le rite du baptême par immersion dans les livres liturgiques romains.

On pourra objecter que c'était là pure archéologie et qu'il n'y a aucun intérêt à conserver le baptême par immersion dans le Rituel et le Pontifical. Qu'avons-nous besoin des vestiges du passé? N'oublions pourtant pas qu'avec de tels arguments on aurait pu, au temps de Léon XIII, enlever du Missel les messes fériales et imprimer des Bréviaires sans le psautier hebdomadaire, comme on pourrait, aujourd'hui encore, être tenté de corriger le *Nos servi tui* de l'anamnèse. Mais l'histoire de la liturgie est semée de résurrections.

P. JOUNEL.

LE RITUEL LATIN-FRANÇAIS DU BAPTÊME DES ADULTES

En même temps que se multiplient les ordonnances épiscopales instituant les catéchuménats diocésains — ordonnances sur lesquelles *La Maison-Dieu* aura à revenir — le Rituel latin-français du catéchuménat et du baptême des adultes vient de paraître chez Mame sous l'autorité de la Commission épiscopale de liturgie, qui l'a approuvé le 15 avril 1963 au nom de l'Assemblée des Cardinaux et Archevêques de France¹.

Le fascicule s'ouvre sur un avertissement de S. Exc. Mgr Martin, archevêque de Rouen, président de la Commission. Celui-ci analyse l'esprit de la réforme promulguée par la Sacrée Congrégation des rites, soulignant le *souci pastoral* qui inspire le nouvel Ordo. Vient ensuite le texte du décret du 16 avril 1962 et des normes d'application qui l'accompagnent. On trouve enfin l'Ordo lui-même. Si les rubriques demeurent en latin, tout le formulaire euchologique est traduit en français, à l'exception de la forme sacramentelle et des paroles qui accompagnent les deux onctions pré et post-baptismales. Pour les trois psaumes du premier scrutin on a adopté la traduction de la Bible de Jérusalem. Par ailleurs c'est la première fois qu'on donne une traduction officielle des exorcismes.

On sait qu'une certaine latitude est laissée aux Conférences épiscopales par le décret dans la manière de présenter le sel et même pour substituer une simple bénédiction aux rites d'onction. Fort justement l'épiscopat français a jugé que ces innovations « n'ont pas paru actuellement nécessaires dans notre pays » (p. 4). Le nouveau rituel du baptême des adultes n'est d'ailleurs que provisoire, car la Constitution liturgique du Concile prévoit sa révision intégrale et sa simplification.

P. J.

1. *Ordo Baptismi adultorum per gradus catechumenatus dispositus ad usum dioecesium Galliae*, Maison Mame, Tours, 1963, 64 pp.